

LOT N° 7

**REVETEMENTS CERAMIQUES
FAÏENCES**

PRESCRIPTIONS GENERALES

7.A NORMES et REFERENCES

Matériaux et procédés traditionnels

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être à la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.) et les documents suivants, sans que l'énumération ci-après soit exhaustive :

- D.T.U. 20 - Cahier des charges applicables aux travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie (janvier 1961); additifs n° 1 de juillet 1970 et n° 2 de mars 1977 incorporés;
- D.T.U. 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments : parois et murs (Cahier C.S.T.B. n°2024 de septembre 1985);
- D.T.U. 20.8 - Parois et murs de façade en maçonnerie et règles de calcul simplifiées pour les parois et murs en maçonnerie (Cahier C.S.T.B. n° 1530-193 d'octobre 1978); Erratum (Cahier C.S.T.B. n° 1549-195 de décembre 1978); Erratum n° 2 (Cahier C.S.T.B. n° 1569-199 de mai 1979);
- D.T.U. 28.1- Enduits aux mortiers de liants hydrauliques (Cahiers C.S.T.B. n°s 1523 de septembre 1978, 1544 de novembre 1978 et 1993 d'avril 1985);
- D.T.U. 28.2- Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (Cahier C.S.T.B. n° 1794 de septembre 1982);
- D.T.U. 55 - Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement (Cahier C.S.T.B. n° 391 d'avril 1961);
- Normes françaises relatives aux ouvrages de ce lot, notamment :
NF P 61-101 et suite concernant les carrelages et les dalles.

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre se réservent le droit de faire recommencer les travaux.

Matériaux et procédés non traditionnels

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- soit d'un Avis Technique de la Commission du C.S.T.B.;
- soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

7.B ETUDES

Les plans de calepinage et détails d'exécution des ouvrages seront réalisés par l'entrepreneur après indications de l'architecte concernant le calepinage.

7.C QUALITE des CARREAUX ou DALLES

Avant toute mise en oeuvre, l'entreprise soumettra à l'architecte, pour accord, un échantillon de chaque type de carreaux et dalles. (minimum 1 m² par échantillon)

Les carreaux ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

7.D PLANITUDE des SUPPORTS et FORMES

Sols

Les sols livrés par l'entreprise chargée du lot maçonnerie feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent lot, lequel communiquera ses remarques et réserves au maître d'oeuvre.

La cote d'arasement des sols étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise du lot maçonnerie.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le carrelage est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en oeuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5mm.

Murs

Dans le cas de carrelages muraux scellés, le support sera abondamment arrosé avant de recevoir le

crépi de 1 à 2 cm d'épaisseur, dressé et non lissé, dosé à 350 kg de mortier bâtard 2/1 par m³ de sable sec. Ce sable sera propre, dur, dépourvu de matières gypseuses, d'oxydes, de pyrites etc...

7.E PASSAGE des CANALISATIONS

Les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les canalisations elles-mêmes devront être mises en place avant le commencement des travaux.

7.F MISE en OEUVRE

L'entrepreneur doit tous les trous, découpes, entailles qui seraient nécessaires pour l'exécution du carrelage. Le coulis pour jointement des carrelages sera constitué de ciment pur et suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir.

Les adhésifs employés devront être ceux qui seront préconisés par le fabricant. Ils devront être soumis à l'examen du contrôleur technique agréé.

Les joints des revêtements muraux au contact avec les appareils sanitaires seront réalisés à l'aide d'un mastic au silicone.

La jonction de carrelage de natures différentes ou de teintes différentes sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La planitude des ouvrages finis devra être parfaite :

- Pour les murs, une règle de 2 m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2 mm. Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés.

Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes avec une tolérance de 5 mm, quelle que soit la nature du matériau employé.

7.G NETTOYAGE et PROTECTION

La finition des travaux de revêtement de sols comporte le nettoyage, exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage sera exécuté suivant les diagonales des éléments, sans dégarnir les joints, jusqu'à un état de propreté parfaite.

Ensuite, la protection des revêtements sera assurée par une couche de sciure de bois blanc à enlever pour la réception des travaux.

Toute circulation sera interdite sur le carrelage pendant les trois jours suivant la pose de celui-ci.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

7.1 PRESTATIONS GENERALES à LA CHARGE de l'ENTREPRISE	5
7.2 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS COMMUNES	5
7.3 DEFINITION GENERALE DES CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DES CARREAUX DE SOL	5
7.4 CARRELAGE	6
7.4.1 ENDUITS DE RAGREAGE	
7.4.2 CARRELAGE sanitaires	
7.4.3 PLINTHE CARRELAGE	
7.4.4 PROFILES DE TRANSITION	
7.5 FAIENCES	7
7.5.1 SOUS COUCHE D'ETANCHEITE	
7.5.2 FAIENCES	
7.5.3 ACCESSOIRES DE FINITIONS	
7.6 REPRISE MARBRE EXISTANT	8

7.1 PRESTATIONS GENERALES à LA CHARGE de l'ENTREPRISE

Le montant des travaux proposé par l'entreprise comprend, en plus des prestations figurant dans le lot PRESCRIPTIONS COMMUNES, et même s'ils ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les travaux suivants :

- L'implantation, le traçage de ses ouvrages
- Les entailles et percement dans les revêtements faïences
- Le nettoyage quotidien des lieux de travail
- La protection de ses ouvrages après réalisation

7.2 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront prendre en compte les informations et obligations notées dans le lot "PRESCRIPTIONS COMMUNES" comprenant les chapitres.

- A Prescriptions communes
- B Intégration de l'hygiène et de la sécurité
- C Planning prévisionnel

A propos du nettoyage, les prescriptions suivantes sont demandées :

- Nettoyage définitif avant mise à disposition :

Le nettoyage final avant réception reste à la charge des différentes entreprises pour les ouvrages particuliers qui les concernent et du Lot PEINTURE pour ce qui est du nettoyage final tel que décrit dans le CCTP du lot peinture.

- Après la réception et levées des réserves :

Il sera réalisé un nettoyage définitif avant mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage.

Ce nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée à l'agrément du maître de l'ouvrage.

Les frais de ce nettoyage définitif avant réception seront affectés au prorata du montant des marchés de chaque entreprise.

- 7 001 - Coût relatif à la prise en compte des obligations des chapitres A , B, C des prescriptions communes

7.3 DEFINITION GENERALE DES CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DES CARREAUX DE SOL

Les références de carrelage lorsqu'elles sont données dans le présent CCTP ne sont données que pour définir une qualité technique et de décor dans un type de carreau.

Il est évident que tout autre référence de carreaux permettant d'obtenir la même qualité dans un type de carreaux équivalent dans sa composition et performance sera admise.

Les revêtements seront réalisés avec des carreaux céramiques en grès cérame étiré, émaillés ou non émaillés selon la destination d'usage, avec les normes de qualité DIN/ NF EN 121 AI.

Les carreaux devront respecter la norme XP P05-011 d'octobre 2005 concernant le classement des locaux en fonction de leur glissance.

- Pour les sols des salle de bain et WC des logements, les carreaux céramiques auront un classement UPEC U4.P4.E3. C3., et une exigence relative à la glissance classe pieds nus et chaussés **minimum PN18 et PC 10** telle que définie dans la norme XP P05-011.

Des échantillons seront impérativement présentés pour acceptation, à l'architecte.

Concernant l'exécution des joints, aussitôt le jointoiement effectué, les carreaux devront faire l'objet d'un rinçage à l'eau claire, et d'un nettoyage soigné, visant à ne pas créer de film sur la surface des carreaux. Un contrôle du bon état de surface des carreaux est exigé.

7.4 CARRELAGE

7.4.1 ENDUITS DE RAGREAGE

Sur le support existant « marbre », le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'un ragréage adapté aux performances UPEC du revêtement de sol :

- Grattage des impuretés, des imperfections...
- Nettoyage des sols
- Préparation des sols
- Un primaire d'accrochage et bouche-pores avant enduit de ragréage.
- Un enduit de ragréage des sols intérieurs, supports à base de ciment.

Épaisseur d'emploi minimum 3 mm, maximum 5 mm.

Les joints de fractionnements des chapes, dalles béton, chapes traditionnelles seront traités à la résine par l'entreprise du présent lot.

L'épaisseur du complexe de sol (primaire, ragréage et sol souple) devra obligatoirement être de niveau par rapport au sol fini en céramique des zones sanitaires (Salle de bain et espace de vie).

Nota : La responsabilité de la planéité des sols, ainsi que de l'adhérence du revêtement, relève du présent marché. En conséquence, l'entreprise doit notamment :

- le nettoyage du support,
- l'application du primaire, choisi pour ses capacités compatibles avec la nature et les performances du revêtement, mais aussi par rapport à la nature du support, et qui doit :
 - . Empêcher une déshydratation de l'enduit (cas des supports poreux),
 - . Jouer un rôle de "pont d'adhérence" entre le support et le revêtement,
 - . Colmater les poussières restant après l'opération de nettoyage,
 - . Assurer la planéité du support,
 - . Être compatible avec la caractéristique UPEC du revêtement.

- 7 002 – Enduits de ragréage

Emplacement : Sanitaires, Selon plans Architectes

7.4.2 CARRELAGE SANITAIRES

Sur le ragréage, fourniture et pose collée de carreaux de sol grès cérame, classement UPEC U4.P4. E3. C3., et un classement minimum PN 18 et PC 20 de résistance à la glissance telle que définie dans la norme XP P05-011. Les préconisations seront conformes aux réglementations anti-glissance de ce type de locaux ainsi qu'aux réglementations en vigueur notamment des personnes handicapées.

Le format des carreaux sera de 30 x 30 cm et plusieurs couleurs seront utilisées selon les zones et calepinage à définir.

Un joint souple sera aménagé en bordure des murs, parois etc...

Les joints seront remplis d'un mortier de ciment teinté dans la masse, dont la couleur sera la plus proche possible de la teinte des carreaux.

Ces carrelages seront posés au moyen d'une colle adaptée aux caractéristiques du carreau et du support, colle dosage de 6 à 7 kg/m². Les carreaux seront nettoyés au fur et à mesure de la pose.

- 7 003 - Carrelage sanitaires

Emplacement : Selon plans Architecte, Sanitaires

7.4.3 PLINTHE CARRELAGE

Fourniture et pose de plinthes droites, à poser à la périphérie des locaux recevant un sol carrelage.

Modèle assorti au revêtement de sol.

- 7 004 - Plinthe carrelage

Emplacement : Selon plans Architectes, Circulation RDC, salles d'eau et sanitaires

7.4.4 PROFILES DE TRANSITION

Au droit des liaisons sols PVC / sols carrelage, fourniture et pose au niveau des portes ou passage d'un profil de transition en laiton poli à intégrer lors de la pose du carrelage des Ets SHLUTER SYSTEM ou équivalent.

- 7 005 - Profilés de transition

Emplacement : À chaque changement de revêtements, Selon plans Architectes

7.5 FAIENCES

7.5.1 SOUS-COUCHE D'ETANCHEITE

Sur les surfaces revêtues de faïences, le présent lot devra la fourniture et l'application d'une sous-couche d'étanchéité des murs doublés en plaques de plâtre.

Le support sera au préalable nettoyé pour découvrir un fond propre.

Le complexe d'étanchéité sera réalisé par l'application d'un système d'étanchéité bénéficiant d'un avis technique du CSTB.

L'étanchéité des parties sous faïence scellée sera du type Weber Protect ou équivalent. Ce système devra respecter la mise en oeuvre sous protection dure suivante :

- film d'étanchéité élastique pour locaux humides

- mortier de scellement et pose de la faïence par le lot Carrelage

L'étanchéité comprendra également toutes les bandes d'étanchéité BE 14 collées et primaire de chez Weber Protec ou équivalent.

- 7 006 - Sous-couche d'étanchéité

Emplacement : Selon plans Architectes, Sanitaires et local ménage

7.5.2 FAIENCES

Fourniture et pose de faïences murales 20 x 20 cm et des liserés de couleur au choix de l'Architecte.

- collage approprié et compatible avec le support
- joint au ciment teinté au choix de l'Architecte

Les faïences seront arrêtées à 10 cm du sol fini.

- 7 007 - Faïences

Emplacement : Selon plans Architectes, Sanitaires et local ménage : hauteur 1,60 m

7.5.3 ACCESSOIRES DE FINITIONS

Fourniture et pose de des accessoires de finitions pour les angles saillant.

- pour les liaisons faïence/douche, mise en place de profil d'angle marque Schluter systems ou équivalent de couleur identique à celle des carreaux.
- sur tous les angles saillants et rentrants, les chants des carreaux seront habillés par un profil d'angle ¼ rond aluminium Rondec ERO 100E marque Schluter systems ou équivalent de couleur identique à celle des carreaux.

- 7 008 - Accessoires de finitions

Emplacement : Selon plans Architectes, Sanitaires et local ménage : hauteur 1,60 m

7.6 REPRISE MARBRE EXISTANT

Le présent lot devra la révision du revêtement en marbre existant y compris les plinthes.

Dans le cas de revêtements et plinthes endommagés, le titulaire du présent lot devra la fourniture et pose d'un revêtement identique à l'existant pour effectuer les raccords.

Compris ponçage et cirage sur la totalité de la surface revêtue de ce revêtement.

L'entrepreneur du présent est responsable de la bonne reprise des supports.

- 7 009 - Reprise marbre existant

Emplacement : Selon plans Architectes, Intérieur et extérieur